

Pension étudiant : déduction fiscale 2019

- IMPÔTS -



Date de mise en ligne : samedi 13 janvier 2018

Description :

Votre enfant est majeur et étudiant ? Vous pouvez déduire de vos revenus imposables l'argent que vous lui versez pour son logement, sa nourriture, etc, dans la limite du plafond en vigueur. Détails.

Copyright © Guide épargne et placements - Tous droits réservés

Dès sa majorité votre enfant peut effectuer sa propre déclaration fiscale. Dans ce cas, il ne sera donc plus rattaché à votre foyer fiscal. Mais attention, cette option n'est pas obligatoire, du moins jusqu'à ses 25 ans. C'est à vous de définir ce qui est le plus avantageux pour vous, soit le rattachement à votre foyer fiscal, soit la déduction des pensions versées. Dans ce dernier cas, les pensions versées sont des revenus à déclarés par votre enfant sur sa déclaration fiscale.

- Apport d'une 1/2 part fiscale, contre déduction des pensions versées

Avec l'abaissement du quotient familial, il est dorénavant bien souvent plus avantageux que votre enfant étudiant ne soit plus rattaché à votre foyer fiscal. Mais tout dépend du montant des pensions que vous lui versez.

A lire aussi : [Plafond quotient familial 2018](#)

- Les conditions pour déduire une pension

La déduction fiscale d'une pension pour un enfant majeur n'est possible que s'il est dans le besoin, c'est-à-dire s'il ne peut vivre normalement avec ses seules ressources. Ce qui est généralement le cas lorsqu'il est étudiant ou au chômage.

Vous pouvez alors tenir compte des sommes que vous avez réellement versées pour son loyer, son alimentation, ses vêtements, ses soins...

Si votre enfant n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu, la pension que vous lui versez peut être déductible. Il n'est pas nécessaire que vous l'hébergiez.

A lire aussi : [Etudiant : rattachement au foyer fiscal des parents, ou pas ? Calculs](#)

A la différence du rattachement, il n'y a pas lieu de distinguer selon que votre enfant est âgé de plus ou moins de 25 ans, étudiant ou non, invalide ou non.

Toutefois, le montant de la pension déductible est limité et varie suivant la situation de famille de votre enfant.

De plus, vous devez pouvoir justifier à la demande de votre centre des finances publiques :

- des versements effectifs de la pension
- des justificatifs de dépenses pour les pensions versées en nature (logement, nourriture, ...)
- de l'état de besoin de votre enfant (étudiant, chômage...)

Les pensions alimentaires déduites sont imposables au nom de votre enfant.

Plafond des pensions déductibles : 5.795 Euros par enfant et par an

Si votre enfant est majeur et célibataire

- Si vous subvenez seul aux besoins de votre enfant, célibataire, veuf ou divorcé non chargé de famille, vous pouvez bénéficier d'une déduction maximum de 5.795 Euros par enfant et par an.
- Si vous subvenez seul aux besoins de votre enfant, célibataire, veuf ou divorcé mais chargé de famille, vous pouvez déduire le double, soit 11 590 Euros.

Cette limite est appliquée quel que soit le nombre de vos petits-enfants.

Cette pension alimentaire est considérée comme un revenu perçu par votre enfant. Il doit la déclarer sur sa déclaration de revenu, dans la rubrique pension alimentaires perçues, à hauteur du montant admis en déduction (limité à 5 795 Euros ou 11 590 Euros).